

PRÉFECTURE DE LA CHARENTE

Angoulême, le 18 OCT. 2018

Direction départementale des territoires
Service urbanisme habitat Logement

Affaire suivie par : Jean-Noël Peyronnet
Tél. : 05 17 17 38 08
Courriel : jean-noel.peyronnet@charente.gouv.fr

La directrice départementale

à

Madame la Sous-Préfète de Cognac
Pôle développement durable
362 Rue Jean Taransaud

16108 Cognac Cedex

Objet : Demande d'autorisation environnementale relatif aux activités de stockage d'alcools, de distillation et de stockage de vin de la Sarl Distillerie de « la Salle » sur la commune de Cherves-Richemont.

Réf : Votre mél en date du 24 septembre 2018.

Par mél rappelé en référence, vous m'avez transmis pour avis un dossier de demande d'autorisation environnementale relatif aux activités de stockage d'alcools, de la distillation et de stockage de vin de la distillerie de « La Salle », 14 route de la Garnerie sur la commune de Cherves-Richemont.

Ce dossier appelle de ma part les remarques suivantes :

1/ Concernant les dispositions d'urbanisme et d'environnement

La commune de Cherves-Richemont est couverte par un Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé en date du 15 janvier 2013 et d'une modification simplifiée approuvée le 24 mars 2015.

Le Site de la distillerie se situe en zone UX2 et AUX2 du PLU en vigueur, le règlement autorise pour la zone UX2 les constructions et installations à usage commercial, artisanal et industriel, et pour la zone AUX2, au lieu-dit « les Prévots », autorise les activités agricoles ou industrielles liées à la vitiviniculture et au stockage de produits issus de l'exploitation agricole.

Risques naturels ou technologiques

L'Unité risque ne s'oppose pas à la régularisation des activités pour la distillerie.

2/ Concernant les dispositions relatives aux usages de l'eau

Unité Protection des milieux aquatiques.

Le dossier régularisation comprend :

- la construction de deux chais de 1 620 et 1 080 m².
- la construction d'un hangar agricole de 800 m².
- l'aménagement de voies et divers.
- la réalisation de bassins à vinasse qui récupèrent aussi les eaux de lavage.
- la réalisation de bassin pour les eaux pluviales.
- la réalisation d'une rétention déportée.
- la réalisation de divers réseaux.
- d'un circuit fermé de refroidissement.

La surface totale d'aménagement déclarée est de 18 000 m².

Le dossier précise un projet d'augmentation de stockage de vin dans les 4 à 5 ans. D'après les documents fournis, il ne resterait que l'implantation des cuves de vin à réaliser.

La zone humide : La zone de prairie dont la fiabilité qu'elle soit humide est forte. A priori, les travaux réalisés n'ont pas d'impact direct sur celle-ci.

Plan d'eau : Le plan d'eau a fait l'objet d'une visite le 22 avril 2009 est jugé conforme à l'époque. Lors de cette visite, il a été relevé :

- une hauteur de digue de 6 m.
- la présence d'un déversoir de crue avec grilles.
- la présence d'une vanne aval de diamètre 400 mm.
- la présence d'une prise d'eau pour les pompiers.
- l'alimentation est faite par les ruissellements.

L'eau de l'étang est prélevée pour la distillerie (750 m³ /an) dans l'étang pour refroidir les distillations ce qui semble peu et de plus les eaux chaudes rejetées vont dans ce même étang. Aucune conséquence sur le milieu naturel. Les deux puits dans l'enceinte du site ne doivent certainement pas suffire.

Les deux puits : Ils sont référencés par le BRGM qui précise que :

- les eaux sont utilisées à la fois pour un usage individuel et aussi industriel.
- la profondeur des puits est d'environ 12 m.
- qu'ils ont été réalisés en 1962.

Apparemment, le pétitionnaire n'utilise plus l'eau des puits mais l'eau d'adduction pour le fonctionnement de l'exploitation.

La gestion des eaux pluviales : Les bassins semblent bien dimensionnés. Les eaux de voirie transitent d'abord par un séparateur d'hydrocarbure avant d'être dirigées vers les bassins. Les eaux de toitures vont directement dans les bassins, les autres eaux rejetées sont bien séparées des eaux pluviales.

3 / Biodiversité - Natura 2000 – Forêt

L'unité Développement Agricole Et Rural-Préservation Des Espaces Naturels et Agricoles a formulé un avis favorable.

Forêt : Les bassins situés à l'Est nécessitent une autorisation de défrichage, une régularisation est demandée, on se trouve face à un défrichage illégal.

Telles sont les observations que je souhaitais porter à votre connaissance.

21

La directrice départementale des territoires



Bénédicte GÉNIN

